

SOMMAIRE

tendances 13

Urgence Leadership	18
The Economist	22
Gens d'influence	26

stratégies 31

Management	37
------------	----

investir 41

En manchette	42
Questions et réponses	47

dossiers 53

Normes IFRS	cahier A
Solutions récession : financement de l'entreprise	53
Technologies pour PME	58
Zoom sur l'emploi en TI	61
Tournée du Québec : Côte-Nord	65

Chroniqueurs

René Vézina	6
Jean-Paul Gagné	10
André Gosselin	36
Bernard Mooney	45

Tableaux

Analyse des marchés	51
Assemblées des actionnaires	52
Baromètre des ressources	48
Déclarations de dividendes	44
Le Top 100 en Bourse	50
Taux d'intérêt	47

Services

Annonces classées	74
Carrières	38
Québec en action :	
Résidences pour retraités	cahier
Abonnements :	1 800 361-7215

« Un règlement hors cour est souhaitable dans l'affaire Norbourg »

Serge Létourneau. En compagnie de Jacques Larochelle, l'avocat pilote le recours collectif pour les victimes de Norbourg.

par Jean Gagnon > jean.gagnon@transcontinental.ca

Alors que les préparatifs du recours collectif des 9 200 investisseurs floués de Norbourg contre plusieurs sociétés (dont KPMG, Northern Trust et l'Autorité des marchés financiers (AMF)) se poursuivent, un règlement hors cour pourrait-il survenir avant la tenue du procès ?

Un règlement hors cour demeure toujours possible à toutes les étapes d'un dossier judiciaire, et celui-ci n'échappe pas à la règle. À notre avis, il s'agit même d'une éventualité souhaitable puisqu'elle permettrait le remboursement à court terme des victimes, dont plusieurs ne sont clairement pas en mesure de subir les délais inhérents aux procédures judiciaires. Et c'est sans compter les répercussions négatives de ce qui pourrait être révélé lors du procès et qui seraient susceptibles de rejaillir, sinon sur tous les défendeurs, à tout le moins sur certains d'entre eux. Toutefois, dans l'état actuel des choses, l'initiative des démarches en vue d'une solution négociée appartient aux défendeurs puisqu'en bout de ligne, ce sont eux ou certains d'entre eux qui devront signer des chèques.

Où en est-on dans la préparation du recours collectif et quand pouvons-nous espérer le début des plaidoiries ?

La préparation du recours va bon train. Nous terminons actuellement une série d'interrogatoires préalables des représentants des défendeurs. Au cours des prochaines semaines, nous présenterons au juge en chef de la Cour supérieure une requête afin que la date du procès soit fixée par préséance, c'est-à-dire en priorité par rapport à d'autres litiges. Vraisemblablement, le procès pourrait débiter dès l'hiver 2010, sinon à l'automne suivant.

La responsabilité de l'AMF constitue-t-elle un élément important du recours collectif ?

Le rôle joué par l'AMF de 1999 à 2005, particulièrement la nature et la qualité de ses interventions auprès de Norbourg, s'avérera à l'évidence un point d'intérêt culminant lors du procès. Cela dit, une éventuelle condamnation de l'AMF ne constitue pas une condition *sine qua non* de l'indemnisation des investisseurs victimes de la fraude de Vincent Lacroix. Si leur responsabilité est établie, les défendeurs que sont Northern Trust, KPMG et Concentra possèdent à eux seuls des bilans suffisants pour assurer le paiement entier des sommes qui pourraient être accordées par jugement. ■

(CV)

Nom : Serge Létourneau
Âge : 55 ans
Fonction : Avocat
Cabinet :
Létourneau Gagné

Il a fondé Létourneau et Gagné en 2000 afin d'aider les victimes des malversations de conseillers financiers.

[Photo : Martin Martel]



Banque d'administrateurs de sociétés certifiés

~ Pourquoi improviser dans le recrutement de vos administrateurs de sociétés ?

Utilisez l'outil de recherche de la **Banque des administrateurs de sociétés certifiés (ASC)** afin de faciliter votre travail de recrutement d'administrateurs.

Consultez la Banque des ASC du Collège des administrateurs de sociétés, une banque de données en ligne sur des administrateurs de sociétés d'expérience, certifiés par l'Université Laval, et engagés dans la promotion de la bonne gouvernance.

Une mine d'expérience en quelques clics !

www.cas.ulaval.ca – Banque des ASC

**COLLÈGE DES
ADMINISTRATEURS
DE SOCIÉTÉS**

www.cas.ulaval.ca
418 656-2630

